

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **35**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2024**
et de la publication le **13 MARS 2024**
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-119-01S

Objet :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION
DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-119

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport n° 2024-119,

VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres est composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération n°2020-110 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la démission de Madame BINIEK NANTEUIL du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDERANT que la démission de Madame BINIEK NANTEUIL, qui était membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, rend nécessaire de procéder au remplacement total des membres de cette commission, afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'offres ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article unique : **DESIGNE** en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Membres titulaires

- Mme BOURDINAUD
- Mme TIMERA
- M. DURAZZO
- Mme FELGINES
- Mme SIMON

Membres suppléants

- Mme WESTPHAL
- M. OFFENSTEIN
- M. CARDOSO
- M. VANDENBOSSCHE
- M. BRAND

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

